



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

Conseil d'Administration « FOIRE DE BERE »



Délibération n°12 : Rectification de la mise à disposition d'un agent territorial pour occuper les fonctions de Directeur de l'EPIC « Foire de Béré »

Le vingt-deux avril 2025, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPIC « Foire de Béré » de CHÂTEAUBRIANT, convoqués le dix-sept avril 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle du rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARSOLLIER, Président.

Etaient présents :

M. MARSOLLIER, M. HUNAULT, Mme BOMBRAY, Mme BOURDAIS, Mme BOURDEL, M. BEASSE, Mme RICHEL, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme PALIERNE, M. LANOE, M. POURIAS, Mme LANGLET

Etaient excusés : /



Secrétaire de séance : M. BEASSE



Membres en exercice : 12
Suffrages exprimés : 12

Préfecture de la Loire-Atlantique
Arrivé le

06 MAI 2025

secrétariat de direction
DCL

06 MAI 2025

secrétariat général
Conseil d'Administration « FOIRE DE BÉRÉ »
DCL



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

Délibération n° 12/2025

Objet : Rectification de la mise à disposition d'un agent territorial pour occuper les fonctions de Directeur de l'EPIC « Foire de Béré »

EXPOSÉ

Une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction de la délibération n°2024/77 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 dénommée "Foire de Béré – création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière".

En effet, un agent à temps complet, mis à disposition dans une collectivité ou un établissement autre que celui qui le rémunère à temps complet, ne peut excéder 15% de la durée légale du travail qui est de 35 H. Ces 15% sont à déduire de son temps de travail actuel, c'est à dire que l'agent, sur la base de la durée légale du travail, peut être mis à disposition à raison de 5h15 auprès de la Régie.

Par conséquent, par délibération du 3 avril 2025, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, la rectification portant sur la quotité de travail de 8 heures hebdomadaires (20 %) à 5h15 hebdomadaires (15%) de M. Franck BOISTEAU, responsable du service Finances Marchés Publics de la Ville comme Directeur de la Régie « Foire de Béré » sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la précédente délibération.

DECISION

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- 1) de rectifier la quotité d'intervention de M. Franck BOISTEAU en qualité de Directeur de la régie " Foire de Béré" à raison de 15 % de la durée légale de travail, en qualité de Directeur de la Régie « Foire de Béré ».
- 2) de modifier de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et l'EPIC "Foire de Béré,
- 3) d'autoriser le Président du Conseil d'Administration ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées par 12 voix

Fait et délibéré à Châteaubriant

A l'Hôtel de Ville, le 22 avril 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

M. BEASSE



Jean-Luc MARSOLLIER